

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative
aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Vingt-neuvième session
Genève, 15 – 19 février 2016**

DÉCISIONS DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ

adopté par le comité

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :

ÉLECTION DU BUREAU

Sur proposition de la délégation de la Suisse, appuyée par la délégation de l'Inde, et par la délégation des Bahamas au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le comité, à l'unanimité et par acclamation, a élu M. Ian Goss (Australie) président pour l'exercice biennal 2016-2017. Sur proposition de la délégation de l'Autriche, appuyée par la délégation de la Lettonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le comité a élu M. Jukka Liedes (Finlande) et, sur proposition de la délégation de l'Inde, appuyée par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC, M. l'Ambassadeur Robert Matheus Michael Tene (Indonésie) aux postes de vice-présidents pour la même période.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président a soumis pour adoption le projet d'ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/29/1 Prov.3, qui a été adopté.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA VINGT-HUITIEME SESSION

Le président a soumis pour adoption le projet de rapport révisé de la vingt-huitième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/28/11 Prov.2), qui a été adopté.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :

ACCREDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS

Le comité a approuvé à l'unanimité l'accréditation de 17 organisations indiquées dans l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/29/2 à titre d'observatrices ad hoc, à savoir : Action jeunesse pour le développement (AJED-Congo); Actions pour la défense des droits des peuples de la forêt et de l'environnement (ADPE); Agencia Internacional de Prensa Indígena (AIPIN); Associação dos Camponeses para o Desenvolvimento Agro-Peuario e Pescas Tala-Hary (ACDAPTH); Bureau of Consultation for West Papua Indigenous Community Development; CS Consulting; Fondation Makambi pour le développement; Gur A Baradharaw Kod Torres Strait Sea and Land Council (Torres Strait Islander) Corporation; International Centre for Environmental Education and Community Development (ICENECDEV); Korea Institute of Oriental Medicine (KIOM); ONG femmes et enfants en détresse (FEED); Phuthadikobo Museum; Rassemblement des Africains conscients, intègres, nationalistes, engagés et solidaires : Association (RACINES); Union des jeunes autochtones du Burundi pour le développement communautaire (UJEDECO); Union des peuples autochtones pour le réveil au développement (UPARED); Union nationale des organisations non gouvernementales de développement (UNONGD); Villages unis (United Villages); et White Bridge. Le comité a décidé de différer l'examen de la demande d'accréditation du Bureau of Consultation for West Papua Indigenous Community Development à sa trentième session.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/29/3, WIPO/GRTKF/IC/29/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/29/INF/6.

Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Le président a proposé les huit membres ci-après qui siégeront à titre personnel au Conseil consultatif et le comité les a élus par acclamation : M. Fayssal ALLEK, premier secrétaire, Mission permanente de l'Algérie, Genève; M. Parviz EMOMOV, deuxième secrétaire, Mission permanente du Tadjikistan, Genève; M. Nelson DE LEÓN KANTULE, représentant de l'Asociación Kunas unidos por Napguana/Association of Kunas for Mother Earth (KUNA) (Panama); M. Raymond FRYBERG, représentant des tribus Tulalip de Washington (États-Unis d'Amérique); M. Carlo Maria MARENGHI, attaché chargé de la propriété intellectuelle et du commerce, Mission permanente du Saint-Siège (Genève); Mme Mary NARFI, administratrice exécutive, Ministère du tourisme, du commerce, des échanges et de l'économie Ni-Vanuatu, Port-Vila (Vanuatu); M. Pita Kalesita NIUBALAVU, consultant, Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (Fidji); Mme Marcela PAIVA, conseillère, Mission permanente du Chili, Genève.

Le président a désigné M. l'Ambassadeur Robert Matheus Michael Tene, vice-président du comité, comme président du Conseil consultatif.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :

RESSOURCES GENETIQUES

Le comité a examiné les principales questions, sur la base des documents WIPO/GRTKF/IC/29/4, WIPO/GRTKF/IC/29/5 et WIPO/GRTKF/IC/29/6, et il a décidé de transmettre le texte faisant l'objet de l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/29/4, moyennant la suppression de l'article 2, à la prochaine session du comité. Les articles établis par les facilitateurs seront traités dans le corps du rapport de la session. Le comité a également transmis à la prochaine session du comité une "Liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante", dont une copie figure en annexe.

Eu égard aux ressources que les participants du comité voudront peut-être utiliser en tant qu'instruments de référence dans leurs préparatifs des sessions du comité : a) le Secrétariat est prié d'établir, bien avant la trentième session du comité, une nouvelle page Web rassemblant toutes les ressources existantes sur les expériences aux niveaux régional, national, local et communautaire (comme les études, collections de lois, propositions, bases de données, codes volontaires et protocoles, et exposés) préparées par le Secrétariat de l'OMPI ou soumises par les États membres et les observateurs aux fins des travaux du comité à ce jour et de faire un rapport sur ce point dans un document d'information à la trentième session du comité; et b) les États membres et les observateurs sont invités à envoyer au Secrétariat, avant le 31 mars 2016, des références concernant toute autre ressource qui pourrait être utile aux participants du comité en tant que matériel de référence, et le Secrétariat communiquera la liste de ces références à la trentième session du comité dans un document d'information.

Le comité a pris note des mises à jour et améliorations continues apportées par le Secrétariat à l'étude technique sur les exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels dans les systèmes de brevets, établie

en 2004, et de l'accent mis sur ses expériences concrètes, et il invite les États membres et les observateurs à transmettre des informations dans le cadre de cet exercice et demande au Secrétariat d'y mettre un terme au plus vite.

Le comité a aussi pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/29/7, WIPO/GRTKF/IC/29/INF/7, WIPO/GRTKF/IC/29/INF/8, WIPO/GRTKF/IC/29/INF/9 et WIPO/GRTKF/IC/29/INF/10.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :

QUESTIONS DIVERSES

Ce point de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune discussion.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR :

CLOTURE DE LA SESSION

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour le 19 février 2016. Il est convenu qu'un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions ayant fait l'objet d'un accord et toutes les interventions prononcées devant le comité serait établi et diffusé avant le 29 mars 2016. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites relatives à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu'une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à la prochaine session du comité.

[L'annexe suit]

ANNEXE**Liste indicative de questions en suspens
à aborder/régler à la prochaine session****1. Liste de termes****2. Préambule****3. Objectifs de politique générale**

- efficacité et transparence
- question de savoir s'il convient de maintenir l'appropriation illicite dans le texte (et dans l'affirmative, comment la définir)
- complémentarité/renforcement mutuel avec les arrangements internationaux
- prévention/réduction des brevets "indus" (quel est le terme approprié)

4. Objet

- L'instrument doit-il s'appliquer à :
 - tout droit de propriété intellectuelle ou seulement aux droits de brevet
- Outre les ressources génétiques, l'instrument devrait-il également s'appliquer aux :
 - produits dérivés
 - savoirs traditionnels connexes/savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques

5. Exigence de divulgation

- Teneur de la divulgation
 - origine et/ou source des ressources génétiques
 - informations concernant la conformité avec les exigences en matière d'accès et de partage des avantages, y compris le consentement préalable en connaissance de cause
- Exceptions et limitations
 - type d'exceptions
 - exceptions relatives à l'intérêt public uniquement
- Les ressources génétiques et/ou dérivés existant dans la nature ou isolés de la nature sont des objets susceptibles de protection par la propriété intellectuelle/par brevet
- Conséquence de la non-conformité
 - accord type minimum et/ou maximum
 - mesures/sanctions à l'intérieur et/ou à l'extérieur du système des brevets
 - conditions de révocation admises
- Élément déclencheur
 - invention revendiquée fondée directement sur l'objet
 - utilisation de l'objet
 - nécessité d'accès physique ou d'accès à un objet non tangible
- Lien avec les régimes nationaux et internes en matière d'accès et de partage des avantages
 - rôle de l'office de la propriété intellectuelle/office de brevets dans la notification des informations relatives à la divulgation au Centre d'échanges établi par la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Nagoya et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

6. Mesures défensives/absence de divulgation

- Examen de la nécessité de prévoir des mesures/systèmes supplémentaires fondés sur la diligence requise

7. Bases de données

- Bases de données en tant que mesures défensives ou que complément d'une exigence de divulgation
- Garanties pour les savoirs traditionnels largement partagés et/ou accessibles au public
- Obligation pesant sur les détenteurs de savoirs traditionnels et les États membres

8. Lien avec des arrangements internationaux, notamment le PCT et le PLT

9. Coopération transfrontière

10. Assistance technique, coopération et renforcement des capacités

[Fin de l'annexe et du document]